



PROCES-VERBAL DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

REUNION DU 12 OCTOBRE 2015

L'an deux mille quinze, le douze octobre, à 18 heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois, dûment convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Sains du Nord, en session ordinaire sous la présidence de **Monsieur Alain POYART**.

Nombre de délégués en exercice : 70

Qui ont pris part à la délibération : 64

Date de la convocation : 6 octobre 2015

PRESENTS :

AVESNELLES
AVESNES SUR HELPE

Monsieur BREUCQ
Madame DEZITTER,
Monsieur POYART,
Madame DESFOSSEZ,
Monsieur ROUSSELLE,
Madame HEVIN,
Monsieur NIMAL,
Madame MASUYER,
Monsieur BOUTE,
Monsieur GHEZAL,
Madame RICHELIEU

BAS-LIEU

Monsieur FRANCOIS a donné procuration à Monsieur LANDOUZY, conseiller suppléant

BEAUREPAIRE SUR SAMBRE
BEAURIEUX
BERELLES

Monsieur FORET
Monsieur DURSENT
Madame TRAEN a donné procuration à Madame DEWAILLY, conseillère suppléante

BEUGNIES
BOULOGNE SUR HELPE
CARTIGNIES

Monsieur JOPEK
Monsieur DUFLOS
Monsieur RATTE
Madame SOUMIER

CHOISIES
CLAIRFAYTS
DAMOUSIES
DIMECHAUX
DIMONT

Monsieur PAQUET
Monsieur ERPHÉLIN
Monsieur SOIL jusqu'au dossier relatif à la politique de l'habitat
Monsieur ETEVE

DOURLERS
DOMPIERRE SUR HELPE

Monsieur LEBRUN
Monsieur PIOTROWSKI
Monsieur LIBERT a donné procuration à Monsieur FERTIN, conseiller suppléant

ECCLES	Monsieur ANSIAUX
ETROEUNGT	Monsieur JUSTE, Madame BOUZERE
FELLERIES	Monsieur NOYON, Madame PLUMART, Monsieur LAMBRET a donné procuration à Monsieur POYART
FLAUMONT-WAUDRECHIES	Monsieur VIN
FLOURSIES	Monsieur DELTOUR a donné procuration à Monsieur MARIANI, conseiller suppléant
FLOYON	Madame GEBHARDT
GRAND-FAYT	Monsieur SCULFORT
HAUT-LIEU	Monsieur CABARET
HESTRUD	Monsieur HERBET
LEZ-FONTAINE	Monsieur DECHERF a donné procuration à Monsieur HANOT, conseiller suppléant
LIESSIES	Monsieur SCHUERMANS
MARBAIX	Monsieur DUCANCHEZ
PETIT FAYT	Monsieur ROYAUX
PRISCHES	Monsieur FOVEZ
RAINSARS	Monsieur DE SANTIS
RAMOUSIES	Madame WATREMEZ
	Monsieur DE GROOTE a donné procuration à Monsieur NAVEAU, conseiller suppléant
SAINS DU NORD	Madame BASQUIN, Monsieur DESSAINT jusqu'au dossier relatif à la politique de l'habitat, Madame LENTIER a donné procuration à Madame BASQUIN, Monsieur DEUDON jusqu'au dossier relatif à la politique de l'habitat, Madame BUFI a donné procuration à Monsieur DESSAINT, Monsieur MARION, Madame FREHAUT
SAINT-AUBIN	Monsieur DOSEN
SAINT HILAIRE SUR HELPE	Monsieur GILLET a donné procuration à Monsieur HERBET, Madame BEUVELET
SARS-POTERIES	Monsieur LASSAUCE
SEMERIES	Monsieur DEFROIDMONT
SEMOUSIES	Monsieur BEUGNIES
SOLRE LE CHATEAU	Monsieur LETY a donné procuration à Madame MAREAUX à partir des dossiers relatifs au développement économique, Madame MAREAUX, Monsieur BINOIT
TAISNIERES EN THIERACHE	Monsieur CONNART a donné procuration à Monsieur DUCANCHEZ à partir des dossiers relatifs à l'aménagement numérique
WATTIGNIES LA VICTOIRE	Monsieur LEVEQUE
<u>EXCUSES :</u>	
AVESNELLES	Monsieur BAROCHE, Madame LESNE, Madame CUVILLIER,
LAROUILLIES	Monsieur SALMON
NOYELLES SUR SAMBRE	Monsieur MONNIER
SOLRINNES	Monsieur CORBINAUD

Monsieur le Président accueille les participants en remerciant la commune de Sains du Nord pour la mise à disposition de la salle de la Brasserie. Il demande ensuite à Monsieur HERBET de faire l'appel, le quorum étant atteint, la réunion peut commencer.

Adoption du compte rendu du 9 septembre 2015

Le Président indique au Conseil de Communauté que, lors du Conseil du 9 septembre dernier, Madame HEVIN avait donné procuration à Monsieur ROUSSELLE contrairement à ce qui est indiqué sur le compte-rendu. Il précise donc que le compte-rendu sera modifié en conséquence. Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, approuve le compte-rendu du Conseil Communautaire du 9 septembre 2015.

Développement touristique

Instauration de la taxe de séjour

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur LETY qui informe le Conseil de Communauté que, prévue par le Code général des collectivités territoriales, la taxe de séjour peut être instaurée par un établissement public de coopération intercommunale qui réalise des actions de promotion en faveur du tourisme. Elle peut être à la charge des touristes (au réel) ou due par les logeurs ou hôteliers qui la répercutent sur leurs clients (au forfait).

La 3CA exerce la compétence tourisme et a initié plusieurs projets : création de l'office de tourisme intercommunal, promotion du territoire, création de parcours touristiques et organisations de visites guidées par exemple. En outre, elle s'est dotée d'un schéma de développement touristique qui sera sa feuille de route pour les années à venir.

La mise en place de ces projets implique de mobiliser de nouvelles ressources, dont la taxe de séjour. Les ressources attendues (de 20.000 à 30.000 € par an) seront destinées à favoriser le développement touristique au bénéfice de tous : hébergeurs, restaurateurs, commerçants et habitants.

Monsieur LETY propose donc de créer une taxe de séjour au réel : due par les touristes, à compter du 3 janvier 2016, avec une période de perception annuelle pour tous types d'hébergeurs touristiques. Elle sera payée par toute personne hébergée à titre onéreux dans un hôtel, un terrain de camping ou de caravanage, un gîte ou un meublé de tourisme, une chambre d'hôtes sur l'ensemble du territoire.

Le Bureau communautaire et le Conseil d'exploitation de l'Office de tourisme intercommunal ont donné un avis favorable à l'instauration de cette taxe selon les modalités suivantes :

Nature et catégorie de l'hébergement	Montant / Jour / Personne
• Hôtel de tourisme et meublé de tourisme 5 étoiles	1 €
• Hôtel de tourisme et meublé de tourisme 4 étoiles	0.80 €
• Hôtel de tourisme et meublé de tourisme 3 étoiles	0.60 €
• Hôtel de tourisme et meublé de tourisme 2 étoiles	0.40€
• Hôtel de tourisme et meublé de tourisme 1 étoile	0.30 €
• Chambre d'hôtes	
• Emplacement dans une aire de camping-cars	
• Hôtel et meublé de tourisme non classé ou en attente de classement	0.30 €
• Terrain de camping et de caravanage classé en 3, 4 et 5 étoiles	0.35 €
• Terrain de camping et de caravanage classé en 1 et 2 étoiles ou équivalent	0.20

Monsieur LETY signale que les tarifs sont situés dans la fourchette basse de ce que la réglementation permet et qu'ils sont semblables à ceux pratiqués sur le seul territoire voisin où la taxe de séjour est en vigueur.

Seront exonérés : les personnes âgées de moins de 18 ans, les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la communauté de communes, les bénéficiaires d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire, les propriétaires de résidence secondaire pour laquelle ils acquittent la taxe d'habitation, les colonies et centres de vacances d'enfants et les propriétaires hébergeant des personnes à titre gratuit.

Les trois périodes de versement de la taxe seront :

- Du 1^{er} au 20 mai, pour la période de collecte du 1^{er} janvier au 30 avril
- Du 1^{er} au 20 septembre, pour la période de collecte du 1^{er} mai au 31 août
- Du 1^{er} au 20 janvier, pour la période de collecte du 1^{er} septembre au 31 décembre

En cas d'absence de déclaration ou de retard de paiement, le Président de l'EPCI est autorisé à engager une procédure de taxation d'office (prélèvement forfaitaire de 100€), après mise en demeure. À défaut de régularisation, un avis de taxation d'office motivé est communiqué au déclarant défaillant 30 jours au moins avant la mise en recouvrement.

Tout retard dans le versement du produit de la taxe donne lieu à l'application d'un intérêt de retard égal à 0,75 % par mois de retard. Cette indemnité de retard donne lieu à l'émission d'un titre de recettes adressé par le Président de la Communauté de Communes au receveur.

Chaque logeur est tenu de présenter un registre sur lequel seront mentionnés, à la date et dans l'ordre des perceptions effectuées le nombre de personne ayant séjourné dans l'établissement, le nombre de nuitées correspondantes, le montant de la taxe perçue ainsi que le cas échéant les motifs d'exonération.

Monsieur DEFROIDMONT demande comment seront connues les informations : celles-ci seront contrôlées par les services communautaires. Madame GEBHARDT demande si les résidents au camping à l'année sont concernés par la taxe de séjour. Il lui est répondu qu'ils devront effectivement s'acquitter de la taxe.

Le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité, de mettre en place une taxe de séjour selon les modalités décrites ci-dessus.

Développement économique

Evolution de la politique d'aide aux investissements créateurs d'emplois

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur CONNART qui rappelle au Conseil de Communauté que, lors de sa réunion du 19 décembre 2013, il a adopté une délibération instaurant une « politique d'aide aux investissements pour l'emploi », prévoyant l'attribution de subventions de la 3CA aux entreprises du territoire réalisant des investissements permettant de conforter, de déprécier ou de créer des emplois.

Conformément à la législation, et en particulier l'article L. 1511-2 du CGCT, ces aides sont attribuées en complément d'aides de l'Etat et / ou de la Région, après un accord explicite du Conseil Régional.

Cette nouvelle politique a fonctionné en 2014 avec la subvention accordée à l'entreprise « C.E.V » d'Haut-Lieu, subvention qui a été plafonnée à 20.000 € afin de respecter la règle européenne « de minimis ».

Il apparaît aujourd'hui opportun de faire évoluer cette politique sur trois points :

→ prendre en compte le décret paru le 2 juillet 2014, les communes d'Avesnelles, Avesnes-sur-Helpe, Sains-du-Nord et Sémeries, sont désormais classées en « zones d'aides à la finalité régionale » (AFR) et, de ce fait, les entreprises situées sur leur territoire ne sont plus concernées par le plafonnement « de minimis », d'où une modification des articles 1 et 5,

→ relever le plafond de subvention de 50.000 à 70.000 €, le versement des aides sur trois années garantissant que cela reste supportable budgétairement, avec là aussi une modification au niveau de l'article 5,

→ mettre en place une politique de communication institutionnelle, via la création d'un nouvel article n° 10, afin de faire connaître l'action de la Communauté de Communes.

Monsieur le Président précise que le classement des communes en zones « AFR » figure dans un décret.

Avec avis favorable du bureau Communautaire, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, approuve l'évolution de cette politique en la modifiant comme indiqué ci-dessus.

Mise en place d'une politique d'aide aux investissements immobiliers des entreprises

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur CONNART qui indique au Conseil de Communauté que la politique d'aide aux investissements créateurs d'emplois trouve ses limites lorsqu'une entreprise investit sans pouvoir obtenir de subventions de la Région ou de l'Etat (au regard de leurs critères d'attribution), ou lorsque les règles d'attribution prévoient qu'une subvention d'une intercommunalité viendrait se substituer en partie à une aide accordée (cas de la politique régionale en faveur de la création d'emplois).

Sans être la panacée, une possibilité existe de contourner cet obstacle, en complétant cette politique par une politique d'aide aux investissements immobiliers des entreprises, en se basant sur l'article L.1511-3 du C.G.C.T. (*instauré par la loi du 13 août 2004 et modifié par l'ordonnance du 27 juin 2013*), lequel est dérogatoire à l'article L.1511-2.

Celui-ci permet en effet à une communauté de communes, non seulement de subventionner une entreprise qui réalise des investissements immobiliers sans demander l'accord de la Région, mais également de la subventionner de manière isolée. Seule contrainte procédurale : établir une convention entre la collectivité et l'entreprise bénéficiaire.

Une nouvelle politique communautaire pourrait donc être instaurée, selon le même principe que la politique d'aide aux investissements créateurs d'emplois : « afin de conforter et de développer le tissu économique, mais également augmenter le nombre d'emplois à temps complet et à durée indéterminée sur le territoire », mais basée uniquement sur le soutien aux investissements immobiliers.

Cette nouvelle politique reprendrait les mêmes critères et modalités avec cependant trois différences :

→ à l'article 3, qui décrit les investissements subventionnables,

→ à l'article 7 relatif aux modalités de demande d'attribution d'une aide et à l'article 8 relatif à l'instruction de la demande et à la prise de décision, puisque la procédure est ici autonome par rapport à la région.

Avec avis favorable du Bureau Communautaire et de la commission « développement économique, numérique et culture », le Conseil de Communauté, à l'unanimité, approuve l'instauration de cette politique, selon les modalités décrites ci-dessus.

Attribution d'une subvention à la société « L'Observateur »

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur CONNART qui informe le Conseil de Communauté que la Société « L'Observateur », basée à Avesnes-sur-Helpe, a adressé à la Communauté de Communes une demande de subvention pour des investissements immobiliers à hauteur de 434.271 € H.T. qui permettent de conforter 39 emplois à temps complet et 3 emplois à temps partiel, avec également la perspective de création de 8 emplois dans les trois années à venir.

Réunie le 6 octobre dernier, la commission « développement économique, culture, numérique » a émis, à l'unanimité, un avis favorable sur les propositions, d'une part d'évolution de la politique d'aide aux investissements pour l'emploi, d'autre part de mise en place d'une politique d'aide aux investissements immobiliers des entreprises.

Elle a également procédé à un examen de la demande de subvention émanant de la société « L'Observateur », dont il ressort que :

- ◆ S'agissant d'une entreprise dite « moyenne » (*car faisant partie du groupe « Sogmedia*), implantée dans une commune reprise dans le zonage AFR, le taux de subvention est de 20%
- ◆ L'application de ce taux aux investissements immobiliers réalisés amène un montant maximal possible de subvention de 86.854 €,
- ◆ Ce montant maximal doit alors être confronté aux perspectives en terme d'emplois qui sont les suivantes :
 - Emplois à temps complet confortés : 39, soit une subvention potentielle de 39.000 €
 - Emplois à temps non complet confortés : 3, soit une subvention potentielle de 1.500 €
 - Emplois à durée indéterminée créés : 8, soit une subvention potentielle de 32.000 €

Ce qui amène alors un montant maximal de subvention de 72.500 €,

- ◆ Compte tenu du plafond maximal de subvention, celle-ci est ramenée à 70.000 €.

Les dates de création des emplois à durée indéterminée conditionnent le rythme de versement de cette subvention :

- ➔ 4 emplois créés en 206, 3 emplois créés en 2017, 1 emploi créé en 2018,

→ Versement de 18.183,90 € en 2016, de 23.977 € en 2017, de 27.839,10 € en 2018

Au regard des éléments ci-dessus exposés, après avis favorable de la commission « développement économique, numérique, culture », le Conseil de Communauté, à l'unanimité, décide l'attribution d'une subvention de 70.000 € à la société « L'Observateur » avec un versement en trois annuités (18.183,90 € en 2016, 23.977 € en 2017, 27.839,10 € en 2018) au regard de l'évolution du personnel de l'entreprise.

Aménagement numérique

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur DE SANTIS qui rappelle au Conseil de Communauté que le numérique, que ce soit au niveau du développement des infrastructures ou au niveau de l'accroissement de son usage, dans un cadre professionnel ou familial, est au cœur des politiques publiques des années à venir, en particulier du Contrat de Plan Etat – Région ainsi que des Programmes Opérationnels des fonds structurels européens.

C'est pourquoi s'est tenue le 7 septembre dernier à Solre-le-Château, une réunion de la commission « développement numérique », élargie aux membres du Bureau communautaire, du Conseil d'exploitation de l'Office de tourisme intercommunal et du groupe de travail « démographie médicale », en présence des responsables du syndicat mixte « la Fibre Numérique 59/62 » et de la Mission numérique de la Région.

Les propositions suivantes sont émises avec avis favorable des participants à cette réunion de travail.

Prise de la compétence « article L.1425-1 »

Monsieur DE SANTIS indique au Conseil de Communauté qu'afin de poursuivre la mise en œuvre des objectifs fixés par le schéma directeur du très haut débit en Nord Pas de Calais, le Syndicat mixte a procédé à la modification de ses statuts le 1^{er} décembre 2014. Il est donc désormais compétent en matière de réseaux de communication électroniques, au lieu et place de ses membres fondateurs : la région Nord-Pas de Calais, le Conseil Départemental du Nord et le Conseil Départemental du Pas de Calais.

Bien que l'aménagement soit conçu à un échelon régional, il est indispensable que la 3CA dispose également de cette compétence nativement dévolue aux communes par l'article L.1425-1 du CGCT :

- d'une part, par souci d'efficacité, en réduisant le nombre d'interlocuteurs du syndicat,
- d'autre part, parce que l'Etat attend des EPCI qu'ils détiennent cette compétence, quelle que soit la nature de leur contribution au projet régional.

Le transfert de la compétence « L.1425-1 » des communes à la 3CA suppose une délibération du Conseil Communautaire, la consultation de l'ensemble des Conseils Municipaux des communes membres et un arrêté préfectoral constatant le transfert de la compétence dès lors qu'une majorité qualifiée de communes a fait son accord.

En outre, les statuts de la 3CA ne l'autorisent pas, sans accord de ses communes membres à la majorité qualifiée, à adhérer à un syndicat mixte. C'est pourquoi, si la participation à un tel syndicat mixte devait constituer un mode d'exercice rationalisé et pertinent de la compétence à transférer, il apparaît nécessaire d'autoriser dès à présent la 3CA à être membre d'une telle structure.

Monsieur DE SANTIS précise que cette référence à l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales est indispensable pour permettre juridiquement et budgétairement à la 3CA de participer au déploiement de la fibre optique sur son territoire, compte tenu de l'évolution de la législation ; cette évolution formelle ne change rien sur le fond puisque la 3CA avait déjà inscrit dans le groupe de compétence « aménagement de l'espace » : « accès à internet à haut et très haut débit ».

Le Conseil de Communauté, avec 63 voix pour et une abstention (*Monsieur FERTIN*) décide d'approuver le principe du transfert de la compétence en matière de réseaux et services locaux de communications électroniques, telle que prévue à l'article L.1425-1 du CGCT, à la 3CA ; de modifier les statuts de la 3CA pour y insérer, au titre des compétences facultatives, la compétence en matière de réseaux et services locaux de communications électroniques ; et de solliciter l'accord des communes membres sur cette modification statutaire et sur une éventuelle adhésion à un syndicat mixte.

Engagement financier pour le développement de la fibre optique

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur DE SANTIS qui informe le Conseil de Communauté qu'à la suite de l'adoption du Schéma Directeur d'Aménagement Numérique (SDAN) par la Région Nord Pas de Calais, le Département du Nord et le Département du Pas de Calais au

1^{er} trimestre 2013, le Syndicat mixte « La Fibre Numérique 59/62 » a été chargé de réaliser les études nécessaires à la mise en œuvre du très haut débit sur le territoire.

Il ressort de ces études un maintien des objectifs initialement retenus par le SDAN :

- A l'horizon de 5 ans (2015-2020), un accès minimal pour tous au « triple play » par recours à la fibre optique et aux technologies alternatives, complété par une priorité de raccordement des établissements publics et privés remarquables ;
- A l'horizon de 10 ans (2020-2025), achèvement de la couverture du territoire régional en fibre optique.

De plus, ces études ont également tranché les questions de contrat public à mobiliser et de plan de financement à mettre en place. Ainsi, il a été fait le choix de recourir à une délégation de service public qui serait financée par le délégataire et l'Etat. Le reste à charge des collectivités territoriales sera réparti entre la Région Nord Pas de Calais à hauteur de 40%, les départements à hauteur de 40% sur leur territoire et les EPCI à hauteur de 20%.

La contribution de chaque EPCI sera égale au nombre de locaux à desservir sur son territoire multiplié par une contribution moyenne représentant les 20% évoqués précédemment et estimée à ce jour à 168€ par local, hors frais financiers.

Notre territoire étant composé de 18 172 locaux résidentiels et professionnels, la contribution totale de la 3CA est évaluée à 3.052.896 €, qui sera à verser sur dix années. S'agissant de fonds de concours pour un syndicat mixte, ces versements seront considérés comme des dépenses d'investissement.

En complément de leur contribution financière, il sera attendu des EPCI une contribution opérationnelle visant à faciliter sur le terrain les déploiements et ainsi à ne pas prendre de retard.

Monsieur SCULFORT demande si l'on est assuré que cela ne coûtera pas plus cher dans 10 ans.

Monsieur LETELLIER lui répond que le marché sera passé pour 10 ans sous la forme d'une délégation de service public avec participation du délégataire aux travaux.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, approuve l'engagement de la 3CA de participer au financement du projet porté par « La Fibre Numérique 59/62 » et mandate le Président pour signer une convention générale de partenariat.

Mise en œuvre d'un Schéma Directeur des Usages du Numérique

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur DE SANTIS qui rappelle au Conseil de Communauté que le Conseil Régional Nord Pas de Calais a voté le 24 avril 2015 son schéma directeur relatif au développement des usages et services numériques (SDUS). Ce schéma complète l'approche globale régionale sur le numérique, avec le soutien à l'économie et au développement du très haut débit.

Le SDUS comporte des volets territoriaux pour accompagner les intercommunalités à renforcer, également, leur stratégie numérique en termes d'usages. En effet, la nouvelle programmation des fonds européens comprend une enveloppe financière importante destinée aux projets numériques. Toutefois, pour prétendre aux aides FEDER, ces projets devront être préalablement identifiés dans un schéma directeur validé, à minima, à une échelle intercommunale.

Ce schéma local sera le fruit d'un travail rétrospectif sur le développement du numérique dans l'ensemble des politiques et actions de la 3CA. Il sera établi sur la base du projet de territoire « Habiter et travailler au Cœur de l'Avesnois » et reposera notamment sur quatre axes :

- L'initiation à l'usage du numérique pour le grand public et les professionnels,
- la création d'un tiers-lieu numérique,
- le développement du numérique au sein des domaines d'interventions communautaires : e- tourisme, e-médecine, e-culture, etc.
- Le numérique dans les collectivités locales : e-administration, sécurité informatique, etc.

Ce schéma devra également être un levier d'actions menées aux échelles infra et supra territoriales :

- les communes seront donc au cœur de l'élaboration du SDUS intercommunal, de même que d'autres partenaires du territoire comme les hôpitaux ou le Musée départemental du Verre,
- de même, seront sollicités les partenaires habituels de la 3CA comme le GIP « Réussir en Sambre-Avesnois », Le Parc naturel régional de l'Avesnois ou l'Agence de développement et d'urbanisme.

Monsieur le Président précise que les crédits FEDER accordés s'élèvent à 36 millions d'euros.

Monsieur CABARET demande ce qu'est un tiers lieu numérique. Il lui est répondu qu'il s'agit d'un lieu différent du lieu de travail habituel et de l'habitation, qu'un professionnel peut louer afin d'y travailler une heure, une journée ou plus selon ses besoins.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, adopte une délibération de principe pour engager officiellement un travail sur l'élaboration d'un schéma directeur sur les usages et services du numérique propre à la 3CA, avec appui de la Région à trois niveaux :

- Le portage des usages par la reconnaissance et l'utilisation d'équipements d'animation et de démonstration du numérique sur le territoire (« cybercentre » et « écrans », dans un premier temps ; « tiers-lieu numérique » et « laboratoire numérique », dans un second temps) ;
- La méthode d'élaboration d'un SDUS transversal intégré au projet de territoire « Habiter et travailler au cœur de l'Avesnois » ;
- Les contenus (orientation, projets, finançabilité).

L'objectif fixé est la contractualisation, avec la Région, à mi 2016, sur la définition et le financement d'un programme pluriannuel d'actions, d'usages et de services numériques.

Pôle tertiaire intercommunal

Lancement de la procédure de bail emphytéotique administratif

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur HERBET qui informe le Conseil de Communauté que le dossier de la réhabilitation / restructuration de l'ancienne « école primaire supérieure de jeunes filles d'Avesnes sur Helpe » a considérablement évolué, avec désormais la perspective de réaliser un véritable pôle tertiaire intercommunal. Il s'agit en effet d'implanter sur 2.400 m² :

- la 3CA avec ses services centraux et ses pôles : économique, numérique, environnement, urbanisme/habitat, culture, enfance et jeunesse, sports et loisirs, le Centre Intercommunal d'Action Sociale (C.I.A.S), et l'Office de Tourisme Intercommunal (O.T.I).
- le G.I.P. Réussir en Sambre-Avesnois avec ses trois composantes : Maison de l'Emploi, Mission Locale, P.L.I.E.
- l'école de musique d'Avesnes sur Helpe à rayonnement intercommunal.

En outre, seront aménagées dans deux ailes du rez-de-chaussée, avec accès aménagé pour les personnes à mobilité réduite, seize salles permettant de rencontrer des habitants, des entreprises ou des associations du territoire, cette possibilité étant ouverte non seulement aux occupants permanents du pôle administratif mais également à d'autres structures, venant y tenir des permanences.

Les perspectives de réhabilitation ont été étudiées sous une double optique : Haute Qualité Environnementale d'une part, recherche d'efficacité énergétique d'autre part.

Les objectifs suivants ont été retenus au niveau de la Haute Qualité Environnementale :

- Très performant : gestion de l'énergie, entretien et maintenance, confort hygrothermique, confort acoustique, confort visuel,
- Performant : relation harmonieuse du bâtiment avec son environnement immédiat, choix intégré des procédés et produits de construction, gestion de l'eau, conditions sanitaires,
- Base : chantier à faible nuisance, gestion des déchets d'activités, confort olfactif, qualité de l'air intérieur, qualité de l'eau.

L'étude thermique énergétique a été menée avec la volonté de ne pas modifier son aspect extérieur, garantissant ainsi son authenticité et son intégration dans le tissu bâti ; avec les réalisations suivantes :

- Isolation interne des toitures et façades, ainsi que des planchers haut et bas, et mise en place de ruptures de ponts thermiques sur les planchers intermédiaires,
- remplacement de toutes les menuiseries extérieures,
- remplacement du chauffage actuel (gaz) par une chaudière bois avec distribution bi-tube calorifugée,
- ventilation assurée par une centrale à double flux haut rendement.

Cette réalisation sera donc exemplaire sur un point de vue environnemental :

- avec un Rtex -47%, une division des besoins de chauffage par 4 et une division des émissions de gaz à effet de serre par 35, les rendant presque nulles,
- une structuration de la filière bois-énergie à l'échelle du Parc Naturel Régional de l'Avesnois, avec une augmentation de 10% du recours à cette énergie sur le territoire,
- une réhabilitation d'un bâtiment du début du 20^{ème} siècle, situé dans une zone juridiquement protégée au titre des bâtiments de France,

- 0 m² d'artificialisation et une superficie restant disponible de 600 m² pour accueillir à court et moyen terme une extension des services de la 3CA ou d'autres services publics.

Le projet est évalué à un montant (travaux, aménagements, honoraires et procédures) de 5,5 millions d'euros, 2 millions d'euros étant consacrés à l'obtention de l'efficacité énergétique, le reste à l'aménagement des bâtiments. Des pistes de subvention existent :

→ au niveau de l'efficacité énergétique, avec la Caisse des Dépôts et Consignations via le programme « Territoires à énergie positive pour une croissance verte » et des crédits européens dans le cadre du FEDER,

→ au niveau de l'aménagement général, avec des crédits de la Région dans le volet « territorialisé » du Contrat de Plan, plus précisément ceux prévus pour le pôle métropolitain du Hainaut – Cambrésis, lesquels pourront être complétés par des crédits de l'Etat et du Conseil Départemental.

La concrétisation du projet pourrait se faire avec la conclusion, avec un opérateur privé, d'un Bail Emphytéotique Administratif (BEA) assorti d'une Convention de Mise à Disposition (CMD), lesquels présenteraient les caractéristiques suivantes :

- la 3CA met à disposition les terrains et le bâtiment nécessaires à la réalisation de l'opération, dont elle a établi le programme fonctionnel qui sera remis aux candidats agréés, après consultation, pour déposer une offre,
- l'opérateur privé retenu par la 3CA assurera la conception, le financement et la réalisation des travaux, portant ainsi le risque de maître d'ouvrage ainsi que des risques externes comme par exemple ceux liés à la variation de taux d'intérêt,
- le bien ainsi aménagé sera loué à la 3CA durant le temps prévu dans le BEA, pendant ce temps l'opérateur privé assurera la gestion et la maintenance du bien, en particulier en assurant les travaux de gros entretien et le renouvellement du patrimoine immobilier,
- pendant la durée de la location, la 3CA sera locataire de la totalité des surfaces ainsi aménagées.

Les avantages pour la 3CA sont les suivants :

- elle est déchargée de tous les risques et contraintes liés à la maîtrise d'ouvrage des travaux ainsi que de l'entretien et du renouvellement de l'ensemble immobilier,
- la maintenance et la pérennité du bien immobilier sont contractuellement garanties par l'opérateur privé qui s'engage sur des montants identifiés et une programmation des travaux qui garantit le bon état de l'immeuble au moment du retour dans le patrimoine de la 3CA,
- la 3CA bénéficie d'une maîtrise de son budget grâce à la garantie d'un loyer lissé sur la durée d'un BEA,
- à la fin du BEA, le bien retourne dans le patrimoine de la 3CA, sans versement ni d'un défraiement ni d'une indemnité.

Le prestataire privé titulaire du BEA est désigné après réalisation d'une procédure de mise en concurrence ; le montant de l'opération étant supérieur au seuil de 5,186 millions d'euros hors taxes, il faut recourir à une procédure formalisée, Monsieur le Président propose de retenir celle de l'appel d'offres ouvert.

Le projet d'aménagement du pôle tertiaire intercommunal, ainsi que la perspective de recours à un bail emphytéotique administratif, ont été présentés lors d'une réunion de travail ouverte à l'ensemble des conseillers communautaires le 6 juillet dernier à St Aubin.

Monsieur SOIL demande si l'école de musique et le GIP paieront un loyer. Monsieur le Président lui répond qu'afin de percevoir le FCTVA, il n'est pas possible à la 3CA de leur réclamer un loyer mais ces organismes participeront financièrement au prorata de leur consommation de « fluides ».

Monsieur FORET demande comment sera fixé le montant du loyer. Monsieur le Président lui répond qu'il sera fixé en fonction du coût des travaux et du gros entretien du bâtiment.

Monsieur DOSEN indique qu'il conviendrait que la 3CA dispose des services d'un cabinet d'avocats pour la rédaction du bail.

Monsieur LEVEQUE pense qu'il serait préférable de travailler en premier sur la recherche de subventions. Monsieur le Président lui précise que la recherche de subvention est un travail réalisé en parallèle compte tenu de la durée de négociation avant conclusion d'un bail emphytéotique administratif.

Monsieur SCHUERMANS prend l'exemple de l'hôpital départemental qui, pour la construction de sa MAS (Maison d'Accueil Spécialisé) avait passé un BEA avec CMD, l'opération ne s'était pas faite et la Caisse des dépôts avait refusé de subventionner le rachat.

Monsieur LETELLIER précise alors que la 3CA arrivera à une efficacité énergétique Rtex -47, contrairement à l'hôpital.

Monsieur SOIL indique que l'aménagement de 16 salles lui semble beaucoup. Il lui est répondu que ces salles serviront également pour les partenaires et pour des permanences d'organismes extérieurs.

Monsieur NAVEAU se demande si, en fin de compte, la 3CA ne paiera pas plus cher par le biais d'un BEA. Monsieur LETELLIER indique que les travaux nécessiteront de toute façon un prêt de longue durée. Par contre, l'opérateur pourra, via la Banque européenne d'investissements, bénéficier de prêts intéressants aux coûts moindres et pourra bénéficier de certificats d'économie d'énergie.

Monsieur SCULFORT se demande ce que deviendront alors les antennes de Solre le Château et Marbaix.

Monsieur le Président précise que l'antenne de Marbaix restera un pôle numérique, les deux sites resteront avec une autre définition, il n'est pas question de supprimer les antennes mais l'administratif et le financier ont leur place au siège.

Monsieur SCULFORT se demande s'il est possible d'établir un bail sur un bien qui n'est pas entièrement payé.

Monsieur ROYAUX indique que pour le chauffage, dans 30 ans, la chaudière risque de ne plus être en activité.

Monsieur le Président précise que les frais de gros entretien et renouvellement sont prévus dans le bail à la charge de l'opérateur.

Avec avis favorable des participants à cette réunion de travail, le Conseil de Communauté, avec 47 voix pour, 6 voix contre (*Messieurs SCULFORT, CABARET, FERTIN, SOIL, DURSENT, ETEVE*) et 11 abstentions (*Mesdames DEWAILLY et RICHELIEU, et Messieurs LEVEQUE, MARION, LASSAUCE, GHEZAL, FORET, ERPHÉLIN, LEBRUN, PAQUET, ROYAUX*) autorise le Président à lancer la procédure, soit un appel d'offres ouvert, pour désigner le titulaire d'un futur bail emphytéotique administratif et à le mandater pour rechercher un maximum de subventions pour ce dossier,

en précisant que la décision définitive de réaliser ou non ce pôle tertiaire intercommunal, en recourant ou non à la procédure du bail emphytéotique administratif, devra faire l'objet d'un nouveau vote du Conseil de Communauté.

Modification des modalités d'acquisition de l'immeuble rue Cambrésienne

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur HERBET qui indique au Conseil de Communauté que, lors de la réunion du 15 septembre dernier de son Conseil Municipal, la ville d'Avesnes-sur-Helpe a émis le souhait d'une modification des modalités d'acquisition à la ville d'Avesnes-sur-Helpe de l'immeuble situé au 43, rue Cambrésienne dans cette commune :

↳ alors que les modalités initiales de vente étaient les suivantes : prix de 850.000 €, correspondant à l'estimation des Domaines, avec un versement initial de 500.000€ en 2012, suivi du versement de dix annuités de 35.000 € entre 2013 et 2022,

↳ la commune d'Avesnes souhaite un versement d'ici la fin de l'année du solde restant à payer, soit 245.000€, voire moins afin que la charge pour la 3CA reste la même pour les sept années à venir : 35.000€ par an.

Un contact a donc été établi avec les banques avec comme meilleure offre celle du Crédit Agricole : un emprunt de 231.206,70€ sur une durée de sept années, avec un taux fixe de 1,47% et des annuités fixes de 35.000€.

Cela aurait l'incidence suivante sur la dette communautaire (hors conclusion d'autres emprunts) :

→ en 2016, la dette en capital au 1^{er} janvier passerait de 1.755.723€ à 1.986.929€, et l'annuité passerait de 254.353€ à 289.353€,

→ en 2022, la dette en capital au 1^{er} janvier passerait de 669.170€ à 703.663€, et l'annuité passerait de 130.619€ à 165.619€.

Avec avis favorable du Bureau Communautaire, le Conseil de Communauté, avec 62 voix pour, 1 abstention (*Madame WATREMEZ*) et 1 vote contre (*Monsieur SOIL*) décide de :

- passer le prix de vente de l'immeuble de 850.000€ à 836.000€ moyennant le versement avant fin 2015 du solde restant alors à payer, soit 231.000€,

- recourir à l'emprunt dans les conditions décrites ci-dessus pour payer cette somme, l'impact budgétaire étant identique pour la 3CA : 35.000€ de dépenses chaque année entre 2016 et 2022.

Politique de l'habitat

Adhésion à la Sem « 100.000 logements »

Monsieur le Président donne la parole à Madame BASQUIN qui informe le Conseil de Communauté, qu'afin d'atteindre des objectifs ambitieux en matière de réduction des consommations d'énergie, la Région Nord – Pas de Calais a engagé un plan intitulé « 100.000 logements » afin de massifier les interventions sur les logements individuels (maisons) construits avant 1990, retenus comme cible prioritaire du fait du potentiel d'économies important qu'ils recèlent.

Pour ce faire, elle a décidé de mettre en place ce que l'on appelle un dispositif de tiers-financement dont l'objectif est de proposer un ensemble de solutions aux obstacles à l'amélioration et à la massification de la rénovation énergétique, et ce sous trois aspects :

↳ une logique territoriale avec une présence sur les territoires, présence modulée selon les dispositifs d'animation déjà existants, par exemple pour la mise en œuvre d'un Programme d'Intérêt Général (P.I.G.) « Habiter Mieux » ; en outre, la création d'un dossier unique à l'échelle de la région permettrait de standardiser, et donc de simplifier les démarches ;

↳ une logique technique avec une organisation de la filière du bâtiment notamment afin d'établir avec les professionnels du bâtiment des référentiels travaux / prix permettant de bénéficier d'un effet de masse pour à la fois améliorer la qualité des travaux et en faire baisser le prix,

↳ une logique de financement avec une intervention à plusieurs niveaux :

- * la sécurisation des dossiers de financement via un suivi technique et financier dès l'élaboration du projet,
- * l'intermédiation bancaire afin de proposer au particulier une offre de financement ferme et attractive, y compris pour ceux disposant de revenus modestes,
- * l'avance de certaines subventions (en provenance de l'ANAH) via une caisse d'avances, ce qui évite aux particuliers de devoir couvrir, par leur épargne ou par l'emprunt, des subventions en attente de versement,
- * la valorisation pour le compte des particuliers des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) engendrés par leurs travaux,
- * sous réserve de mobilisation de fonds européens, la constitution d'un mécanisme de garantie au niveau régional.

L'outil de massification – l'objectif est de traiter en pleine activité 12.500 dossiers par an - sera numérique avec un système d'information centralisé auquel pourront accéder, éventuellement avec l'assistance de l'animation locale, particuliers et entreprises.

La formule retenue pour ce dispositif est une Société d'économie mixte (SEM) qui fera office de tiers financeur indirect et regrouperait, outre le Conseil Régional, la Métropole Européenne de Lille, la Communauté urbaine de Dunkerque, 5 communautés d'agglomération, 14 communautés de communes dont la 3CA et six partenaires privés.

Cette SEM, dont le nom définitif reste à trouver, sera créée avant fin 2015, utilisera l'année 2016 afin d'une part de définir son modèle économique (ses services seront payants) et ses modalités de partenariat avec chaque territoire, puis démarrera son activité réellement en 2017, avec une montée en puissance progressive : 273 chantiers achevés en 2018, 1.401 en 2020, 5.134 en 2022, 11.798 en 2024.

Il est envisagé d'externaliser la fonction de caisse d'avances, c'est –à-dire de désigner, après mise en concurrence, un partenaire bancaire qui assurera, moyennant rémunération, cette fonction. Un des avantages de cette externalisation est que la SEM n'a alors pas à constituer les provisions légales pour la couverture des risques financiers, ce qui limite la taille de son capital social.

Ainsi, alors que la somme de 12 millions d'euros avait été un temps évoquée, celui-ci ne sera au final de 3 millions d'euros dont 10.000 euros (soit 10 parts de 1.000 euros) souscrits par la 3CA.

Quel intérêt pour la 3CA d'adhérer à cette société d'économie mixte ?

D'abord, de proposer aux habitants du territoire de bénéficier d'un outil de rénovation de leur habitat, d'autant plus opportun que le parc bâti est très ancien : 91 % des immeubles construits avant 1989 et même 65 % construits avant 1949.

Ensuite, de proposer aux artisans du bâtiment de notre territoire d'adhérer à un dispositif régional qui leur permettra d'offrir leurs services aux particuliers via un outil de médiation organisé et sécurisé, tout en bénéficiant de conseils et de formations de haut niveau.

Enfin, de disposer d'un outil complémentaire au P.I.G. « Habiter Mieux » que l'Etat semble prêt d'accorder à notre territoire, en particulier sous deux aspects :

- ♦ permettre aux particuliers, avec l'aide du dispositif d'animation, de bénéficier d'offres optimisées de professionnels du bâtiment,

♦ permettre aux bénéficiaires des aides de l'ANAH, de bénéficier d'une intermédiation bancaire et d'une caisse d'avance (même si cela se fera sur une échelle assez réduite puisque l'ANAH peut accorder jusqu'à 70 % d'avances sur ses subventions).

Cette SEM pourrait également être un outil de résorption de la vacance au regard des décisions du Comité interministériel du 14 septembre dernier qui a décidé d'étendre aux 30.000 communes dites de « zone C » le bénéfice du prêt à taux zéro, cette décision devant être officialisée dans la Loi de Finances pour 2016.

En effet, l'animation de la SEM, jointe à la mise en relation avec les professionnels du bâtiment et à la mise à disposition outils financiers, pourrait permettre de « booster » ce dispositif sur notre territoire, notamment pour les ménages aux revenus supérieurs aux critères ANAH, compte tenu de la faiblesse du coût d'achat des bâtiments dans notre territoire.

Rappel du principe du prêt à taux zéro : sous condition de ressources (mais avec des barèmes de revenus supérieurs à ceux de l'ANAH), il peut financer l'achat d'immeubles anciens sous réserve que des travaux représentent au moins 25 % du coût total de l'opération, lesdits travaux pouvant concerner l'amélioration énergétique de l'immeuble.

Avec avis favorable du Bureau et du groupe de travail « habitat », le Conseil de Communauté avec 63 voix pour et une abstention (Monsieur CABARET), approuve la participation de la 3CA à cette SEM, avec une participation au capital de 10.000 € (soit 10 parts) avec un premier versement de 5.000 € avant fin novembre 2015 ; désigne Madame BASQUIN, représentante au sein de « l'Assemblée Spéciale » qui rassemblera tous les actionnaires publics sauf la Région et la Métropole Européenne de Lille, ladite « Assemblée Spéciale » désignant en son sein 4 membres du Conseil d'administration de la SEM.

Dossiers budgétaires

Décision budgétaire modificative

Monsieur le Président donne la parole à Madame DEZITTER qui propose au Conseil de Communauté de réaliser une décision budgétaire modificative en octobre afin d'inscrire les crédits nécessaires à la réalisation des investissements et une autre en décembre afin d'ajuster les inscriptions en section de fonctionnement. Pour information, nous disposons d'une marge de manœuvre d'un peu plus de 155.000 euros, correspondant aux crédits inscrits en « dépenses imprévues » en section de fonctionnement.

Trois inscriptions complémentaires sont à prévoir en section d'investissement :

→ 60.500€ pour les bacs roulants (*opération n°106*) car les achats se sont révélés plus importants que prévus, notamment à cause de la nécessité d'ajuster les dotations des foyers en fonction de leur composition réelle ; effet positif : nous avons désormais un stock conséquent de bacs : 2.485 bacs « déchets ménagers », 275 bacs « tri sélectif » et 21 bacs destinés à recueillir uniquement le verre, sans compter de nombreuses pièces détachées, ce stock limitant sérieusement nos dépenses en la matière pour les années à venir,

→ 50.100€ pour les mini-stades (*opération n°109*) soit 13.100€ pour des travaux de maintenance sur différents sites et 37.000€ pour la couverture du mini-stade de Cartignies,

→ 5.000€ pour l'entrée au capital de la Sem « 100.000 logements » (*opérations financières*),

↳ soit un besoin de crédits supplémentaires de 115.600€.

Sur proposition du Bureau Communautaire, compte tenu du niveau historiquement bas des taux d'intérêt bancaire, il est également proposé de recourir à l'emprunt à hauteur de 100.000€ pour équilibrer cette décision budgétaire modificative, le reliquat provenant d'un prélèvement sur la section de fonctionnement.

Monsieur LASSAUCE souhaiterait connaître les caractéristiques de l'emprunt. Monsieur LETELLIER répond qu'il s'agit soit d'un emprunt à taux variable capé, soit d'un emprunt à taux fixe, en fonction des propositions des établissements bancaires.

Le Conseil de Communauté, avec 60 voix pour et une abstention (Monsieur CABARET), approuve la décision modificative suivante :

Dépenses de fonctionnement

* Art. 021	Virement à la section d'investissement	+ 15.600 €
* Art. 022	Dépenses imprévues	- 15.600 €

Dépenses d'investissement

Opérations financières

* Art. 261 Titres de participations + 5.000 €

Opération n° 106 : bacs roulants

* Art. 2158 Autres installations, matériels et outillages + 60.500 €

Opération n° 109 : sport

* Art. 2313 Constructions + 50.100 €

Recettes d'investissement

* Art. 023 Virement de la section de fonctionnement + 15.600 €

* Art. 1641 Emprunts en euros + 100.000 €

Services aux communes

Attribution de fonds de concours

Attribution d'un fonds de concours à la commune de Dompierre sur Helpe

Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté qu'il a décidé de mettre en place une politique communautaire d'aide financière aux communes qui établissent ou modifient leurs documents d'urbanisme. Pour ce faire, est utilisée la procédure des fonds de concours.

La commune de Dompierre sur Helpe a procédé à l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme. Le montant total des dépenses a été de 29.507,19 € H.T et elle a touché une subvention de l'Etat de 6.800€, ce qui laisse à sa charge 22.707,19€.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, approuve le versement d'un fonds de concours de 11.353,60 € à la commune de Dompierre sur Helpe.

Attribution d'un fonds de concours à la commune de Noyelles sur Sambre

Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté qu'il a décidé de mettre en place une politique communautaire d'aide financière aux communes qui établissent ou modifient leurs documents d'urbanisme. Pour ce faire, est utilisée la procédure des fonds de concours.

La commune de Noyelles sur Sambre a procédé à l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme. Le montant total des dépenses a été de 32.398,76 € H.T et elle a touché une subvention de l'Etat de 8.300€, ce qui laisse à sa charge 24.098,76€.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, approuve le versement d'un fonds de concours de 12.049,38 € à la commune de Noyelles sur Sambre.

Attribution d'un fonds de concours à la commune de Wattignies la Victoire

Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté qu'il a décidé de mettre en place une politique communautaire d'aide financière aux communes qui établissent ou modifient leurs documents d'urbanisme. Pour ce faire, est utilisée la procédure des fonds de concours.

La commune de Wattignies la Victoire a procédé à l'élaboration de sa carte communale. Le montant total des dépenses a été de 12.715,00 € H.T et elle a touché une subvention de l'Etat de 7.700,00 €, ce qui laisse à sa charge 5.015,00 €.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, approuve le versement d'un fonds de concours de 2.507,50 € à la commune de Wattignies la Victoire.

Autres dossiers

Dispositif « service civique »

Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté qu'en matière de nouvelles technologies, ECRINS (Espace Commun de Ressources pour Innover avec le Numérique dans les services) est une action supplémentaire mise en place prochainement par la 3CA. Elle vient donc compléter les dispositifs numériques existants sur le territoire, tels que les cybercentres, les médiathèques intercommunales, ou encore le programme de formation « Tim p@ss ».

Ce dispositif, co-financé à 60% des coûts d'investissement et de fonctionnement par la Région, a pour finalité de donner aux acteurs professionnels du territoire les moyens de découvrir les technologies innovantes et émergentes au service du développement économique (imprimantes et scanners 3D, outils de robotique et domotique, drones, tables tactiles, etc).

ECRINS est donc un espace de démonstration et de sensibilisation aux matériels innovants. Rappel : les crédits permettant de mettre en place ce dispositif, tant en fonctionnement qu'en investissement, ont été inscrits au BP 2015.

Dans le cadre de l'animation de cet atelier, la 3CA envisage, notamment, d'engager des étudiants en informatique au travers de missions en « service civique ». Le service civique s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans. Il s'agit :

- D'un engagement volontaire d'une durée de 6 à 12 mois ; la durée hebdomadaire de la mission de service civique représente, sur la durée du contrat, en moyenne 24 heures par semaine réparties sur six jours au maximum ;
- D'une mission pouvant être effectuée auprès d'organismes d'accueil à but non lucratif ou de personnes morales de droit public, en France ou à l'étranger ;
- D'une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines d'interventions reconnus prioritaires : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence ;
- Du versement d'une indemnité prise en charge par l'Etat, et d'un soutien complémentaire, en nature ou argent, pris en charge par l'organisme d'accueil ; une indemnité de 467,34 € nets par mois est directement versée au volontaire par l'Etat, quelle que soit la durée hebdomadaire de la mission ; l'organisme d'accueil verse aussi au volontaire une prestation en nature ou en espèce d'un montant de 106,31 €, correspondant à la prise en charge des frais d'alimentation ou de transports.
- D'un régime ouvrant droit à une protection sociale financé par l'Etat

Afin de s'inscrire dans ce dispositif, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, autorise le Président à effectuer une demande d'agrément délivré par l'Etat.

Groupement de commandes « gaz »

Monsieur le Président informe le Conseil de Communauté que l'appel à concurrence pour la fourniture de gaz est finalisé : il va concerner au total 14 communes avec la 3CA, pour un total de 67 points de livraison représentant un volume annuel de 3,6 millions de kilowatts/heure.

Au regard de ces quantités, le recours à des procédures formalisées de concurrence pour désigner les prestataires s'impose.

Monsieur SCHUERMANS demande des précisions sur les communes qui auraient de nouveaux bâtiments à chauffer d'ici 2018.

Monsieur le Président précise que si la commune fait déjà partie du groupement de commandes et qu'elle dispose d'un nouveau bâtiment, il pourra être intégré dans le groupement de commandes.

En conséquence, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, décide

- ↳ de lancer un appel d'offres ouvert afin de désigner le prestataire qui sera chargé de l'approvisionnement de ces 67 points de livraison, pour une durée de trois années à compter du 1^{er} février 2016
- ↳ d'autoriser le Président à signer le marché avec le prestataire désigné par la commission d'appel d'offres du groupement de commandes.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée.